

PROPRETÉ URBAINE ET COLLECTE DES DÉCHETS



Cette fiche prévention rassemble les recommandations relatives aux agents devant travailler en présentiel au titre du P.C.A pour assurer les missions urgentes et indispensables relatives à la propreté urbaine et à la collecte des déchets

RAPPELS REGLEMENTAIRES

- Face à l'épisode de COVID-19 et aux mesures de confinement imposées à l'échelle nationale, les Autorités Territoriales sont chargées d'organiser la continuité du service public local, en établissant un Plan de Continuité de l'Activité (PCA). En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.
- Après identification des fonctions stratégiques, seuls les services strictement nécessaires peuvent rester actifs. Le télétravail ou travail à distance doit être mis en place à chaque fois qu'il est possible.
- Pour plus d'informations, consulter le dossier juridique du CDG 76 : <http://www.cdg76.fr/Accueil-Nos-Publications-FAQ-COVID-19>

Les conseils proposés sont établis en l'état actuel des connaissances scientifiques et légales, ils ne soustraient pas l'Autorité Territoriale à l'obligation d'évaluer les risques professionnels et mettre en place des mesures de prévention.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES



Les mesures de précaution :

- Se laver les mains au savon ou utiliser une solution hydro alcoolique à l'arrivée et au départ de la structure puis au moins une fois par heure et chaque fois que nécessaire
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Saluer sans se serrer la main, ni embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Toute personne symptomatique (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, courbatures, signes respiratoires hauts ou bas, ...*) ne doit pas se rendre sur son lieu de travail et doit contacter son médecin traitant. En cas de doute sur l'état de santé d'une personne, ne pas lui autoriser l'accès au lieu de travail.
- En cas de contact avec une personne positive pour le COVID 19, informer votre médecin traitant et/ou le médecin de prévention pour savoir si vous pouvez continuer à travailler et dans quelles conditions.
- Distanciation physique de plus d'un mètre entre chaque collègue et chaque usager

- Si vous êtes asymptomatique et si vous n'avez pas de nécessité professionnelle d'utiliser un appareil de protection respiratoire spécifique, le port d'un masque barrière est recommandé pour tous afin de diminuer les risques de transmission.
- Limiter au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements d'agents dans des espaces réduits, éviter les déplacements...
- Aérer les locaux régulièrement
- Nettoyer régulièrement le matériel utilisé, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien correspondant à la norme NF ou EN 14476 (inscrite sur l'étiquette)

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

- **Changement quotidien des tenues de travail – entretien par l'employeur.**
- **Mettre à disposition dans les camions/véhicules :**
 - du gel hydro alcoolique ou des containers d'eau avec du savon + des essuie-mains jetables en cas de nécessité de se laver les mains ainsi que des sacs poubelles, des lingettes ou des produits détergents (produit norme NF 14476) afin de désinfecter le matériel. Il est recommandé d'apposer sur le bidon les recommandations concernant le lavage des mains.
- Éviter de circuler à deux dans la cabine d'un seul véhicule, afin de respecter les mesures de distanciation.
 - Si cela est impossible privilégier le déplacement à deux agents : un conducteur et un passager à l'arrière opposé et mettre à disposition des agents un masque barrière.
 - Dans la mesure du possible ne pas changer de véhicule, ni de conducteur jusqu'à la désinfection du véhicule.
 - Aérer les véhicules et réaliser un nettoyage du véhicule de service après chaque tournée, en extérieur. Attention en particulier aux poignées d'accès, poignées de portières, tableau de bord, volant. Il est recommandé d'augmenter le temps de nettoyage dans l'organisation du travail des agents.
 - Ne pas emporter ou laisser d'effets personnels dans les véhicules (ex : écharpe, briquet, etc.)
- **Ne pas porter ses mains à son visage, avec ou sans gants de travail. Ne pas boire ni fumer ni manger pendant la tournée. Si nécessité de boire, le faire après le retrait des gants + le lavage des mains. Les bouteilles d'eau doivent être individuelles et nominatives (écrire le nom de l'agent) ;**
- Favoriser le retour à domicile pour la pause méridienne sinon respecter une distanciation d'1mètre entre les agents lors de repas.
- Favoriser l'utilisation d'un téléphone portable ou d'un talkie-walkie aux réunions en présentiel. Les outils devront être désinfectés après chaque utilisation.
- Il convient de privilégier l'accès seul ou en nombre très limité aux vestiaires et d'éviter tout contact des vêtements de travail avec les vêtements civils.
- Il peut être recommandé, selon les possibilités et en fonction des directives de l'Autorité Territoriale, de réorganiser temporairement un certain nombre d'activités, comme par exemple, supprimer les collectes de déchets verts pendant le temps du confinement pour privilégier le ramassage des ordures ménagères, de modifier les amplitudes horaires, de décaler les horaires de prises de postes pour limiter le rassemblement des agents.
- Fournir l'attestation/ autorisation de déplacement aux agents.
- Il est recommandé de mettre à disposition des agents des masques barrière

Propreté urbaine :

- Réduire les tâches de propreté urbaine au minimum lié à la salubrité : vidage des corbeilles, ramassage des excréments, nettoyage des caniveaux. L'activité individuelle est à favoriser.
- Ne pas autoriser la récupération du contenu du sac à la main.
- Ne pas utiliser les souffleurs de feuilles (avis du Haut Conseil de la santé publique du 4/04/2020)
- Devant l'absence d'argument scientifique de l'efficacité des stratégies de nettoyage spécifique et de désinfection de la voirie sur la prévention de la transmission du SARS-CoV-2: **de ne pas mettre en œuvre une politique de nettoyage spécifique ou de désinfection de la voirie dans le contexte de l'épidémie de COVID-19** (avis du Haut Conseil de la santé publique du 4/04/2020)

[Retrouvez l'intégralité de l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 4/04/2020](#)

- Utiliser une pince à déchets. Si le matériel est partagé, il est conseillé de le désinfecter en début et fin d'activité.
- Changer systématiquement les sacs des corbeilles.
- Nettoyage des pinces à déchets, des chariots, des caisses... tout élément ayant contenu des déchets.
- Nettoyage des gants de travail si leur matière le permet, ou changement de paire chaque jour.

Collecte des déchets

- Décaler les tournées pour éviter de faire partir tous les équipages en même temps. Privilégier les équipages de 2 agents : un chauffeur et un ripeur.
- Le port de manches longues et des gants sont obligatoires
- L'utilisation de lunettes de protection est fortement conseillée
- Limiter le nombre d'agents à 2 dans la cabine du camion, prévoir un véhicule de service en suivi de tournée si nécessaire. Éviter l'ouverture des bacs, les transvasements.
- Nettoyage des bennes quotidien. Nettoyage de la cabine et du véhicule de service après chaque tournée, en extérieur si possible. Attention en particulier aux poignées d'accès, de portières, tableau de bord, volant.
- Nettoyage du poste des ripeurs après chaque tournée, en extérieur si possible. Attention en particulier aux poignées de maintien, boutons de commande.
- Nettoyage des gants de travail si leur matière le permet, ou changement de paire chaque jour.